



ARRETE de Police Municipale
N° 2024 PM 061
Réglementant la circulation à l'occasion de travaux de voirie
Place de la Mairie

- Le Maire de la ville de Gan (Pyrénées-Atlantiques),
- vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - vu les articles R.411-5 et R.411-25 du Code de la Route,
 - vu l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière,
 - Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
 - vu la demande de travaux par les entreprises intervenantes SOGEBE et BSTP,
 - Considérant que, le temps des travaux, il convient, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation sur la portion de route impactée, et aux abords immédiats du chantier,
 - vu l'avis émis par Monsieur le Chef des Services Techniques,

ARRETE :

Article 1 : A compter du mardi 02 avril 2024, et pour la durée des travaux, la circulation au niveau de la voie nord de la place de la Mairie, sera réglementée comme suit :

- L'arrêt, le stationnement et la circulation de tous véhicules étrangers au chantier seront interdits,
- L'accès aux riverains pourra être momentanément interrompu le temps nécessaire des travaux,
- Rien ne fera obstacle à l'écoulement normal des eaux pluviales,

Article 2 : Le mardi 02 avril 2024, la circulation au niveau de la voie Est de la place de la Mairie se fera uniquement dans le sens Nord-Sud (en direction de la rue Marca).

Les véhicules arrivant de la rue Marca seront redirigés vers la voie Sud de la place de la Mairie.

Article 3 : Du mercredi 03 avril au vendredi 05 avril 2024, la circulation, au niveau du carrefour place de la Mairie – avenue Henri IV- rue Tristan Derème sera interdite.

Une déviation depuis la place Henri IV vers l'avenue d'Aspe via la rue Lassoule sera mise en place.

L'accès aux commerces sera maintenu.

Article 4 : Le temps des travaux au niveau de la voie Nord, l'entrée et la sortie du parking de la place de la Mairie se fera au niveau de la voie Sud de la dite place.

Article 5 : Le présent arrêté qui sera obligatoirement affiché sur les lieux mêmes des travaux par les pétitionnaires, est révoquant à tout moment, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions ci-dessus édictées.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les entreprises pétitionnaires seront responsables de tous accidents ou dommages qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux,

Article 8 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié sera adressé à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de GAN,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GAN,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de GAN,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux de GAN,
- Les représentants des entreprises intervenantes.

Fait à Gan, le 29 mars 2024

Pour le Maire empêché
La 1^{ère} adjointe

Corinne FISNERAT

